Communauté Sud GOELO
22, rue Pasteur
22680 ETABLES SUR MER

Extrait des délibérations du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 22 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le 22 octobre 2009 à 18 heures 30 , les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 14 octobre 2009.

ETAIENT PRESENTS :

BINIC : Frédéric BERROD, Christian URVOY, Philippe GUEGAN, Anne LE ROY, Marie Françoise LE LEPVRIER
ETABLES SUR MER : Marcel PINCEMIN, Jacques DUMORTIER, Hervé THORAVAL, Gilbert BERTRAND
LANTIC : Hugues LESAGE, Christian LE MAITRE, Nicolas HEURTEL
PLOURHAN : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN
SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Georges BREZELLEC, Martine POIGNONNEC, Dominique BLANC, Mathieu TANON
TREVENEUC : Louis GAUFFENY, Daniel NORMAND

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Mariannick KERVOELEN par Martine POIGNONNEC, Isabelle QUERE par Mathieu TANON

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

BINIC : Jessica APPERCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Georges BREZELLEC

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur

DELIBERATION N°2009-096

Zoo de TREGOMEUR

Le Conseil Général a décidé, en 2002, d'acquérir le Zoo afin de réaliser un grand équipement touristique et de loisir susceptible de générer un véritable effet d'entraînement sur le tourisme départemental. Pour le Conseil Général, « il va cependant de soi que les retombées les plus importantes bénéficieront d'abord aux collectivités qui en sont les plus proches ».
Le comité de pilotage du projet sollicite deux communautés de communes pour un fonds de concours à hauteur de 150 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009
Monsieur Le Président ne souhaite pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré, après vote ayant donné : - Abstentions: 4 (D. BLANC, M. POIGNONNEC, I. QUERE, M. KERVOELEN)
- Pour 18

Le conseil communautaire :

- Se prononce en faveur de l'attribution d'un fonds de concours au Conseil Général à hauteur de 150 000 €.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

---